

REPUBLIQUE DE GUINEE
Travail-Justice-Solidarité

**DOCUMENT DU PROJET DE RECENSEMENT
DE LA POPULATION**

(du 26 au 28 Janvier 1990)

Elaboré par le Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation et le
Ministère du Plan et de la Coopération Internationale.

PROJET DE RECENSEMENT DE LA POPULATION

I - JUSTIFICATION ET OBJECTIFS DE L'OPERATION

A ce jour, la situation démographique de la Guinée demeure encore mal connue. Depuis l'accession de notre pays à l'indépendance, la seule opération démographique exhaustive est celle organisée et exécutée conjointement par le Fonds des Nations Unies pour les Activités en Matière de Population (F.N.U.A.P) et notre Gouvernement, en février 1983. Les résultats issus de cette opération, qui feront l'objet d'une publication prochaine, bien qu'intéressants par les indicateurs obtenus sur la structure et la dynamique, ne peuvent de toute manière satisfaire la connaissance actuelle de l'effectif de la population.

Compte tenu des profondes mutations économiques, sociales et démographiques intervenues avec l'avènement de la deuxième République et le désir du C.M.R.N. et du Gouvernement de promouvoir une politique adéquate assurant une meilleure transformation du processus du développement économique et social, l'urgence de l'heure exige des données démographiques plus fiables et plus actuelles. Cette situation justifie la nécessité d'un recensement de la population.

Les objectifs immédiats à atteindre par une telle opération seront :

- permettre une meilleure organisation administrative du pays
- aider au découpage administratif
- assurer une meilleure répartition des fonds publics
- faciliter l'aménagement du territoire
- permettre la création d'un fichier électoral, la répartition des sièges dans les assemblées publiques et une meilleure gestion des ressources humaines.

Pour atteindre ces objectifs à court terme, il est nécessaire pour le Gouvernement d'organiser un recensement administratif ; celui-ci à la différence d'un recensement démographique qui est une opération onéreuse et très lourde, permettra d'obtenir dans un délai plus court et à moindre coût des informations sur les variables suivantes :

- N° d'ordre
- Nom et prénoms
- Lien de parenté
- Statut de résidence
- Sexe
- Age
- Etat matrimonial
- Lieu de naissance
- Ethnie
- Nationalité
- Type d'activité
- Observations.

N. B. - Voir en annexe le projet de questionnaire.

Nous estimons qu'un tel recensement pourrait valablement répondre à la volonté exprimée par le Gouvernement lors de sa session du 22 Août 1989.

II - ORGANISATION :

La réalisation et la réussite d'un recensement requièrent l'élaboration des textes juridiques liés à son organisation.

1- Base Légale : - Le recensement de la population sera institué par une Ordonnance du Chef de l'Etat qui en fixera la date et rendra son exécution obligatoire sur toute l'étendue du territoire national.

Un projet sera élaboré à cet effet.

2- Organisation administrative et technique :

2-1- Organisation administrative :

Conformément à la structure administrative du pays, il sera créé :

- une commission nationale de recensement
- un bureau régional de recensement
- un bureau préfectoral de recensement
- un bureau sous-préfectoral de recensement
- un bureau de recensement de district ou de quartier.

Ces différents organes seront chargés chacun à son niveau de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer le bon déroulement de l'opération.

Leur composition et leurs attributions feront l'objet d'un Décret dont le projet sera préparé à temps utile.

2 - 2- Organisation technique :

Pour la préparation et l'exécution technique de l'ensemble des opérations, il sera institué un bureau national de recensement (B. N. R.) qui travaillera en étroite collaboration avec la commission nationale de recensement.

Le B.N.R. sera représenté par :

- un coordinateur au niveau régional
- un superviseur au niveau préfectoral
- un contrôleur au niveau sous-préfectoral
- un chef d'équipe au niveau du district ou du quartier.

La désignation de ces cadres et leurs attributions seront faites par un Arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation et du Ministre du Plan et de la Coopération.

Un projet d'Arrêté sera élaboré à cet effet.

III. CALENDRIER DES ACTIVITES

N°	ACTIVITES	DATE	LIEU
1	Elaboration des textes réglementaires (Ordonnance - Décret - Arrêté)	1er au 15 Novembre 1989	Conakry
2	Conception et élaboration du questionnaire et des manuels d'instruction.	1er au 15 Novembre 1989	Conakry
3	Impression des documents définitifs	15 Novembre au 15 Décembre 1989	Conakry
4	Recrutement et Formation du Personnel -Des Superviseurs -Des Contrôleurs -Chefs d'équipes et agents Recenseurs	2-3 Janvier 1990 10-13 Janvier 1990 17-20 Janvier 1990	Chef-lieu Région Nat. Chef-lieu Préfecture Chef-lieu S/P
5	Répartition des documents : - de Conakry vers Préfectures - Chefs-lieux de Préfectures vers les S/P - Districts et Quartiers.	15-31 Décembre 90 1-20 Janvier 1990	Conakry Chef-lieu Préfecture
6	Sensibilisation de la Population.	Décembre - Janvier	Ckry et ensemble pays
7	Mise en place du Personnel	20-25 Janvier 1990	Ensemble du Pays
8	Dénombrement	26-28 Janvier 1990	Ensemble du Pays
9	Centralisation, Contrôle et Acheminement des questionnaires des Districts : -Vers les Chefs-lieux des S/P -Vers les Chefs-lieux des Préfectures -Vers Conakry	1-3 Février 1990 3-7 Février 1990 9-15 Février 1990	Ensemble du Pays Ensemble du Pays Ensemble du Pays
10	Réception et Contrôle préliminaire des questionnaires au Siège du B.N.R.	15-28 Février 1990	Conakry
11	Sortie des Résultats Provisoires :	1er Mars 1990	Conakry
12	Recrutement, Formation et Sélection du Personnel de Codification	1-7 Mars 1990	Conakry
13	Codification	8 Mars - 8/12/1990	Conakry
14	Recrutement, Formation et Sélection du Personnel de Saisie	1-25 Mars 1990	Conakry
15	Saisie	8 Mai 90 - 8 Jan. 91	Conakry
16	Tabulation	8/1/91 - 8/2/91	Conakry
17	Publication des Résultats Définitifs	10 MAI 1991	Conakry
18	Rapport Final	AOUT 1991	Conakry